

Voici un message important en lien avec les mesures d'accommodement et le soutien aux étudiants. Si vous aviez des mesures d'accommodement lorsque vous étiez au cégep ou dans un autre établissement d'enseignement et que vous souhaitez toujours vous prévaloir de ces droits, vous devez contacter le Services à la communauté étudiante (SCE) pour que les mesures d'accommodement soient mises en place (par exemple, le temps supplémentaire pour les quiz et les examens). Si ce n'est pas déjà fait, prenez rendez-vous avec une conseillère des SCE dès que possible. Ce sont les Services à la communauté étudiante qui est responsable d'approuver et de mettre en place les accommodements dont le temps supplémentaire pour les évaluations et non votre enseignant.

Je vous invite à visiter ce site web pour plus de détails :

[Soutien aux étudiants en situation de handicap | Soutien et ressources | Étudiants | HEC Montréal](#)